

REGISTER NUMBER: 423

NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING

Date of submission: 17/11/2008

Case number: 2008-689

Institution: Commission européenne

Legal basis: article 27-5 of the regulation CE 45/2001 ⁽¹⁾

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATION TO BE GIVEN⁽²⁾

(2) Please attach all necessary backup documents

1/ Name and adress of the controller

2) Name and First Name of the Controller: MARTEAU Jacky

3) Title: Head of Unit

4) Directorate, Unit or Service to which the Controller is attached: A.6

5) Directorate General to which the Controller is attached: ADMIN

2/ Organisational parts of the institution or body entrusted with the processing of personal data

26) External Company or Directorate General to which the Processor is attached:

25) External Company or Directorate, Unit or Service to which the Processor is attached:

3/ Name of the processing

Procédures de traitement des cas d'insuffisance professionnelle

4/ Purpose or purposes of the processing

Offrir aux agents de la Commission le support et l'appui nécessaires au maintien d'un niveau de prestations professionnelles compatible avec les exigences de la fonction publique européenne.

5/ Description of the category or categories of data subjects

14) Data Subject(s) concerned:

Fonctionnaires de la Commission européennes, des offices de gestion (PMO, OIB, OIL, OPOCE) et d'EPSO et agents temporaires au sens de l'article 2 du régime applicable aux autres agents (à l'exception des agents temporaires occupant un poste de l'encadrement supérieur).

16) Category(ies) of Data Subjects:

Fonctionnaires/ agents temporaires

6/ Description of the data or categories of data (including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)(including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)

17) Data field(s) of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also data fields which fall under article 10

La description des données reprises dans le rapport d'évaluation est accessible à l'adresse suivante:
http://intracomm.cec.eu-admin.net/per_admin/promotions/cdr/forms/forms_fr.html

Les différents programmes reprennent:

- l'auto-évaluation et les objectifs établis pour la période couverte par le programme
- des données fournies par les services compétents
- des objectifs spécifiques liés au(x) domaine(s) faibles ou insuffisants

Des données de nature médicale ne font pas l'objet du traitement. Néanmoins, un avis des services responsables concernant uniquement l'origine médicale ou sociale de l'insuffisance professionnelle peut faire partie des documents annexés au rapport d'évaluation.

18) Category(ies) of data fields of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also categories of data fields which fall under article 10

7/ Information to be given to data subjects

15a) Which kind of communication(s) have you foreseen to inform the Data Subjects as described in articles 11 - 12 under 'Information to be given to the Data Subject'

En premier lieu, une déclaration spécifique de confidentialité est directement accessible sur la page d'accueil du traitement "Evaluation professionnelle". Conformément aux articles 11 et 12 du règlement 45/2001, cette déclaration informe les personnes concernées sur l'identité du contrôleur, sur la finalité et la base légale de la collecte des données, sur leurs droits d'accéder et de corriger leurs propres données personnelles, sur les catégories de personnes ayant accès aux données, sur le temps de stockage de leurs données ainsi que sur la possibilité de contacter les responsables de protection des données personnelles au sein des institutions européennes. Tout fonctionnaire reçoit un accès au traitement "Evaluation professionnelle". En tout état de cause, les personnes concernées disposent d'un droit de lecture de leurs propres rapports d'évaluation et peuvent les imprimer.

Enfin, textes légaux et autres informations sont accessibles sur l'IntraComm sous l'adresse suivantes: http://www.intracomm.cec.eu-admin.net/pers_admin/appraisal/index_fr.html. Le cas échéant, le fonctionnaire concerné peut recourir au helpdesk ADMIN CDR & PROMOTION de l'unité ADMIN.A.6.

8/ Procedures to grant rights of data subjects (rights of access, to rectify, to block, to erase, to object) (*rights of access, to rectify, to block, to erase, to object*)

15b) Which procedure(s) did you put in place to enable Data Subjects to exert their rights: access, verify, correct, etc., their Personal Data as described in articles 13 - 19 under 'Rights of the Data Subject' :

Le programme d'appui et de correction est toujours contresigné par l'évaluateur, le RRH et le validateur.

Lors de l'établissement du programme d'appui et de correction, l'individu peut faire part de son point de vue à l'occasion des différents dialogues prévus pendant la période d'application des programmes. Il peut se faire parrainer par un tuteur et reçoit un appui de la part de l'unité RRH de sa Direction générale..

En cas de contestation, après avoir pris connaissance du contenu de leurs rapports d'évaluation, les personnes concernées peuvent recourir aux voies d'appel interne prévues par les dispositions légales pertinentes. Il peuvent notamment contester le contenu des différents documents attachés au rapport d'évaluation en cours de la procédure d'établissement du rapport d'évaluation en demandant un deuxième dialogue avec le validateur ainsi que par l'introduction d'un appel devant le comité paritaire d'évaluation et de pr

Le fonctionnaire peut demander à tout moment à ce que des documents relatif sà la procédure soient annexés au rapport d'évaluation.

9/ Automated / Manual processing operation

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Selon l'article 51, paragraphe 1, du statut "chaque institution définit les procédures visant à détecter, gérer et résoudre les cas d'insuffisance professionnelle en temps utile et de manière appropriée.

La Commission gère les cas d'insuffisance professionnelle par le module "Evaluation professionnelle" de SYSPER2. Ce traitement demande un contrôle préalable au titre de l'article 27. Les données personnelles ne sont traitées par ce module que dans le cadre strict de l'évaluation et de l'établissement du rapport d'évaluation correspondant (voir notification du traitement "Evaluation professionnelle").

L'insuffisance professionnelle est établie lorsque la performance du titulaire de poste n'a pas atteint le niveau de prestations attendu et est synthétisée par le niveau de performance IV dans le dernier rapport d'évaluation.

Dans ce cas, un programme de d'appui et de correction est établi (couvrant toute la période jusqu'à la finalisation du rapport d'évaluation suivant).

Pendant la durée du programme, le titulaire de poste peut être parrainé par un tuteur, il reçoit l'appui de l'unité responsable des ressources humaines et tient à des intervalles réguliers (au moins tous les deux mois) des entretiens avec son évaluateur.

Le rapport d'évaluation couvrant la période de référence durant laquelle le programme d'appui était d'application évalue également le succès de ce programme. Si la performance a atteint le niveau de performance III, la procédure est close.

Par contre, si la performance du titulaire de poste est évaluée au niveau de performance IV dans deux rapports d'évaluation consécutifs, il s'agit d'un cas d'insuffisance professionnelle grave.

Dans ce cas, l'AIPN pourra lancer la procédure prévue à l'article 51 du statut.

La décision consacrant la procédure décrite n'a pas encore été adoptée par la Commission. Elle est actuellement sujet à des consultations avec les organisations syndicales et professionnelles.

8) Automated Processing operation(s):

L'accès aux programmes d'appui et de support est le même que celui aux rapports d'évaluation de la personne concernée (via Sysper2).

9) Manual Processing operation(s):

Le programme d'appui et de support est établi sur support papier et annexées aux rapports d'évaluation correspondants dans l'application Sysper2 sous forme d'un fichier .pdf. Les documents relatifs à l'établissement de ce programme sont également annexés aux rapports d'évaluation correspondants. Le titulaire de poste y a accès à tout moment par le module "Evaluation professionnelle" de Sysper2.

10/ Storage media of data

Bases de données relationnelle sur les serveurs du Data Centre de la Commission, avec un accès individualisé via un browser.

11/ Legal basis and lawfulness of the processing operation

11) Legal basis of Processing:

? Article 51 du statut;

? Article 9 (6) du statut;

? Article 43 du statut;

? les dispositions générales d'exécution (DGE) de l'article 43 du statut;

? la décision de la Commission [date de l'adoption] relative au maintien du niveau des prestations

Les textes légaux, les informations administratives et guides publiés à l'attention du personnel sont accessibles à l'adresse suivantes: http://www.intracomm.cec.eu-admin.net/pers_admin/appraisal/index_fr.html.

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public sur la base des traités instituant les Communautés européennes ou d'autres actes législatifs adoptés sur la base de ces traités (gestion de la carrière du personnel de la Commission).

Le traitement "Insuffisance professionnelle" nécessite un "contrôle préalable" selon l'article 27 (2)b) du règlement (voir point 7 ci-dessus).

L'article 20 n'est pas applicable.

12/ The recipients or categories of recipient to whom the data might be disclosed

20) Recipient(s) of the Processing:

La description des destinataires au sein de la Commission, des offices de gestion et d'EPSO est reprise dans la rubrique 21.

Les rapports d'évaluation avec le programme d'appui et de correction sont transférés à d'autres institutions et agences communautaires dans le cas d'un transfert d'un agent vers une autre institution. Ils peuvent également être communiqués au Tribunal de la fonction publique (TFP), à sa demande, dans le contexte des recours devant le TFP et en cas de nécessité au CEPD.

21) Category(ies) of recipients:

Le traitement "Insuffisance professionnelle" connaît les groupes d'utilisateurs suivants:

- ? les fonctionnaires et agents temporaires de la Commission;
- ? les supérieurs hiérarchiques du fonctionnaire (en règle générale, le chef d'unité, le Directeur, le Directeur général);
- ? le cas échéant, le "tuteur" qui assiste le titulaire de poste lors de la mise en ?uvre du programme d'appui et de correction;
- ? les membres des comités paritaires d'évaluation et de promotion ainsi que des groupes paritaires de travail de ces comités;
- ? les gestionnaires des ressources humaines au niveau d'un service;
- ? les gestionnaires de l'AIPN au niveau central;
- ? les gestionnaires du dossier personnel;
- ? les gestionnaires des procédures de sélection pour les nominations à des fonctions de management;
- ? les fonctionnaires chargés de l'analyse des réclamations article 90 et des recours devant le Tribunal de la fonction publique;
- ? les fonctionnaires chargés des enquêtes et procédures disciplinaires;
- ? les fonctionnaires chargés de la procédure de l'article 51 du statut;

Comme indiqué au point 29, les droits d'accès pour chacun de ces groupes d'utilisateurs sont régis selon le principe du "need to know".

13/ retention policy of (categories of) personal data

Les rapports d'évaluation sont conservés dans Sysper2 jusqu'à ce que le fonctionnaire (ou ses ayant droits) ai(en)t épuisé les voies de recours, après la cessation définitive de ses fonctions, au sens de l'article 47 du statut.

13 a/ time limits for blocking and erasure of the different categories of data (on justified legitimate request from the data subject) (Please, specify the time limits for every category, if applicable)
(on justified legitimate request from the data subject)
(Please, specify the time limits for every category, if applicable)

22 b) Time limit to block/erase data on justified legitimate request from the data subjects

Les demandes de verrouillage ou d'effacement sont prises en compte dans le mois suivant l'acceptation par le responsable du traitement, sauf dans les cas nécessitant un développement informatique particulier demandant un délai plus long, auquel cas des solutions alternatives équivalentes sont proposées.

14/ Historical, statistical or scientific purposes

If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification,

22 c) Historical, statistical or scientific purposes - If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification

sans objet

15/ Proposed transfers of data to third countries or international organisations

27) Legal foundation of transfer:

Only transfers to third party countries not subject to Directive 95/46/EC (Article 9) should be considered for this question. Please treat transfers to other community institutions and bodies and to member states under question 20.

sans objet

28) Category(ies) of Personal Data or Personal Data to be transferred:

sans objet

16/ The processing operation presents specific risk which justifies prior checking (please describe): (*please describe*)):

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Selon l'article 51, paragraphe 1, du statut "chaque institution définit les procédures visant à détecter, gérer et résoudre les cas d'insuffisance professionnelle en temps utile et de manière appropriée.

La Commission gère les cas d'insuffisance professionnelle par le module "Evaluation professionnelle" de SYSPER2. Ce traitement demande un contrôle préalable au titre de l'article 27. Les données personnelles ne sont traitées par ce module que dans le cadre strict de l'évaluation et de l'établissement du rapport d'évaluation correspondant (voir notification du traitement "Evaluation professionnelle").

L'insuffisance professionnelle est établie lorsque la performance du titulaire de poste n'a pas atteint le niveau de prestations attendu et est synthétisée par le niveau de performance IV dans le dernier rapport d'évaluation.

Dans ce cas, un programme de d'appui et de correction est établi (couvrant toute la période jusqu'à la finalisation du rapport d'évaluation suivant).

Pendant la durée du programme, le titulaire de poste peut être parrainé par un tuteur, il reçoit l'appui de l'unité responsable des ressources humaines et tient à des intervalles réguliers (au moins tous les deux mois) des entretiens avec son évaluateur.

Le rapport d'évaluation couvrant la période de référence durant laquelle le programme d'appui était d'application évalue également le succès de ce programme. Si la performance a atteint le niveau de performance III, la procédure est close.

Par contre, si la performance du titulaire de poste est évaluée au niveau de performance IV dans deux rapports d'évaluation consécutifs, il s'agit d'un cas d'insuffisance professionnelle grave.

Dans ce cas, l'AIPN pourra lancer la procédure prévue à l'article 51 du statut.

La décision consacrant la procédure décrite n'a pas encore été adoptée par la Commission. Elle est actuellement sujet à des consultations avec les organisations syndicales et professionnelles.

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public sur la base des traités instituant les Communautés européennes ou d'autres actes législatifs adoptés sur la base de ces traités (gestion de la carrière du personnel de la Commission).

Le traitement "Insuffisance professionnelle" nécessite un "contrôle préalable" selon l'article 27 (2)b) du règlement (voir point 7 ci-dessus).

L'article 20 n'est pas applicable.

☐ Article 27.2.(a) Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

n/a

☐ Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

☐ Article 27.2.(c) Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes,

n/a

☐ Article 27.2.(d) Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,

n/a

☐ Other (general concept in Article 27.1)

n/a

17/ Comments

1) Date of submission:

10) Comments if applicable:

Le traitement "Insuffisance professionnelle" est un sous-traitement du traitement "Evaluation professionnelle" dans l'application Sysper2. Sauf mention explicite, les rubriques correspondantes de la notification Sysper2 sont applicables à cette notification.

36) Do you publish / distribute / give access to one or more printed and/or electronic directories?
Personal Data contained in printed and/or electronic directories of users and access to such directories shall be limited to what is strictly necessary for the specific purposes of the directory.
If Yes, please explain what is applicable.

37) Complementary information to the different questions if applicable, including attachments to this notification which should not be public :

PLACE AND DATE:17/11/2008

DATA PROTECTION OFFICER: GEORGES Louis

INSTITUTION OR BODY:European Commission